

N° 03

18 septembre 2019

<i>Présents</i>	Alain Martin, Président Georges Le Glédic, Vice-Président Patrice Le Clère, Secrétaire Adjoint Daniel Moulet, Secrétaire Général Jérôme Peslier, Trésorier Jean-Charles Guérin Evelyne Autin, Patrice Boutin, Alain Chapelet, Lydie Chauvier, Dr Yvon Couffin, Patrick Denis, Didier Gantier, Dominique Goraud, Patrice Guet, Claude Hamon, Alain Le Viol, Dominique Pilet, Jean-Luc Rouinsard
<i>Assistent</i>	Guillaume Piednoir, Président de la CDA Sébastien Duret, Directeur Administratif Claudine Guerlais, Assistante du Président et Comptable
<i>Excusés</i>	Jean-Luc Briand Karl Marchand, CTDPPF

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission compétente de la L.F.P.L dans un délai de 7 jours à compter de la publication de la décision.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
09/09/2019	Comité de Direction	2	11/09/2019
06/09/2019	Gestion Compétitions Futsal	1	11/09/2019
05/09/2019	Gestion Compétitions Entreprise	1	12/09/2019
06-09/09/2019	Gestion Compétitions Seniors Masculins	3	12/09/2019
13/09/2019	Gestion Compétitions Jeunes Masculins	3	13/09/2019
16/09/2019	Gestion Compétitions Futsal	2	18/09/2019

2. Informations du Président

- Conciliations du CNOSF : Le Comité prend connaissance des propositions du conciliateur aux clubs qui ont engagé une procédure au CNOSF de s'en tenir aux décisions prises :
 - o AS Sud Loire Geneston : relégation en Seniors Masculins D2
 - o ASC Dervallières Nantes : interdiction d'accession en Seniors Masculins D1
 - o Saint-Herblain OC : retrait de trois points et relégation en Seniors Masculins D2
- Par ailleurs, deux autres procédures concernant deux clubs de Loire-Atlantique effectuées auprès de la Ligue ont aussi conclu au maintien de la décision initiale
- Le Président fait le compte rendu du Congrès des Présidents de District qui s'est déroulé les 13 et 14 septembre à Marseille.
- Le Président fait un compte rendu sur le Comité de Direction de Ligue du 17 septembre 2019
- Le Président fait part aux membres du Comité qu'à compter du 1^{er} octobre, le poste d'assistant logistique et administratif sera pourvu par Madame Aurélie Guillet.
- L'Assemblée Générale Elective aura lieu le MARDI 30 JUIN 2020, salle Capellia à La Chapelle sur Erdre.

3. Comptes financiers 2018-2019

Claudine GUERLAIS et le Trésorier Jérôme PESLIER commentent le bilan financier 2018-2019 et le budget prévisionnel 2019-2020 qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale.

4. Challenge de l'arbitrage INTERSPORT

61 clubs ont formé 81 arbitres stagiaires sur la saison 2018-2019 :

- 47 clubs ont formé un arbitre stagiaire,
- 8 clubs ont formé 2 arbitres stagiaires,
- 6 clubs ont formé 3 arbitres stagiaires.

Les 81 arbitres stagiaires se répartissent en :

- 49 jeunes arbitres dont 6 très jeunes arbitres (moins de 15 ans),
- 32 arbitres seniors.

Les critères retenus pour concourir au Challenge de l'arbitrage sont :

- avoir formé au moins un arbitre lors de la saison 2018-2019,
- avoir assuré le tutorat de son ou de ses arbitres stagiaires lors de la saison 2018-2019 et avoir retourné au moins 5 fiches tutorat pour attester de l'accompagnement effectué envers chaque arbitre stagiaire au sein du club,
- Chaque arbitre stagiaire doit avoir renouvelé sa licence pour la nouvelle saison (2019-2020).

Les clubs respectant tous ces critères sont ensuite départagés en fonction de l'ancienneté moyenne de leurs arbitres formés : le club ayant l'ancienneté moyenne de ses arbitres formés la plus élevée en fin de saison 2018-2019 est déclaré Vainqueur du Challenge de l'Arbitrage Jean-Luc BRAUD INTERSPORT 2018-2019.

Par rapport à ces critères, les 10 clubs suivants seront dotés lors de l'Assemblée Générale, le vainqueur du Challenge de l'arbitrage, issu de ces 10 clubs, sera dévoilé et récompensé lors de l'Assemblée Générale.

N° Affiliation	Club
501945	PORNICHET ES
509069	LA CHEVROLIERE HERBADILLA
513303	GUENRINOISE US
521131	NANTES ST MEDARD DOULON
520841	TREILLIERES SYMPHO FOOT
527836	PORNIC GOELANDS SANMARITAINS
540404	PONTCHATEAU AOS
551077	FAY BOUVRON FC
553847	LA BAULE POULIGUEN US
581899	PONT ST MARTIN GRAND LIEU FC

5. Challenge de la Féminisation DISTINCTIO

Les critères retenus pour ce Challenge sont une combinaison de barèmes tenant compte

- de la participation des femmes aux formations
- de la participation des femmes aux actions de promotion du Football féminin
- du nombre de pratiquantes
- du nombre de dirigeantes et la prise de responsabilité au sein du club

Par rapport à ces critères, les clubs lauréats sont :

511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE
513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
514875	A.S. SAUTRONNAISE
521841	A.S.C. ESCOUBLAC
546832	ST. COUERON F.C.
548100	F.C. LA MONTAGNE
581315	LOUDON COUFFE F.C.
581361	ES VERTOOU FOOTBALL
582222	ST SEBASTIEN F.C.
590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL

6. Challenge de la Citoyenneté

Le District décide de mettre en place le « Challenge de la Citoyenneté »

L'objectif de ce challenge est de valoriser les démarches, les actions mises en œuvre, par les Clubs, pour véhiculer, auprès d'un plus grand nombre, des valeurs éducatives autour du PEF.

Les clubs qui choisissent de participer à ce Challenge feront parvenir au District, un dossier reprenant les caractéristiques de l'action mise en œuvre. Ce dossier devra être structuré de la façon suivante :

- Quoi ? : le nom, le slogan de l'action
- Qui ? : qui met en œuvre l'action et à destination de quelle population, elle devra notamment impliquer le maximum d'acteurs du club
- Où ? : le lieu de la manifestation
- Quand ?
- Comment ? : on devra trouver une description de l'action, avec un maximum d'informations, articles de presse, photos, vidéos, ...
- Pourquoi ? : pourquoi avoir choisi ce type d'action

Les dossiers complets devront parvenir au plus tard le 15 juin 2020 au District.

Un jury choisira les 5 projets qui seront valorisés lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020.

7. Convention avec le Comité Sport Adapté

Lors de la prochaine Assemblée Générale, le District va signer une convention avec le Comité du Sport adapté. L'objectif de cette convention est d'accueillir le public sport adapté dans les clubs de football.

Cette convention comporte 9 actions principales :

- Action 1 : signature de la convention
- Action 2 : Faire un état des lieux des clubs voulant travailler avec le public en situation de handicap
- Action 3 : Invitation et participation active du Comité Départemental Sport Adapté au sein de la Commission du District
- Action 4 : Mise en commun du calendrier de la Commission du District
- Action 5 : Le Samedi 16 novembre à Machecoul, journée de sensibilisation auprès des clubs du District
- Action 6 : Proposition de cycles de football au sein des EMS.
- Action 7 : Actions ponctuelles avec un club
- Action 8 : Participation aux journées organisées par le Comité Sport Adapté (*Casquettes et Crampons* le jeudi 4 juin 2020).
- Action 9 : Amélioration de l'accueil des personnes handicapées mentales dans les clubs ordinaires.

8. Compte rendu de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales concernant les candidatures des représentants des clubs du District aux AG de Ligue

Le Comité de Direction prend connaissance des candidatures pour représenter les Clubs du District lors des Assemblées Générales de la Ligue de Football des Pays de la Loire 2019-2020.

Sur la foi des candidatures présentées ayant rempli les conditions de forme et d'éligibilité tant générales que particulières fixées aux articles 12.5.6 et 13.2 des statuts, la commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales a prononcé un avis favorable à leurs candidatures.

Seront soumis au vote :

2 544 214 999	BAGUELIN	Philippe	AS Grandchamp
430 645 887	BOUTIN	Patrice	ES Haute Goulaine
450 618 289	CHAPELET	Alain	FC Gétigné Boussay
499 061 155	DENIS	Patrick	ES Dresny Plessé
499 061 201	GANTIER	Didier	Individuel
499 061 239	GUET	Patrice	AS Mésanger
430 695 798	GORAUD	Dominique	Nantes Sud 98
430 608 987	HAMON	Claude	AS Ruffigné
430 637 223	LE GLEDIC	Georges	St Joachim BS
2 544 215 004	SERISIER	Armel	AS Grandchamp

Le Comité de Direction valide ces candidatures.

Il n'y a ici que 10 candidatures, les candidats ayant reçu une majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour ou une majorité relative au second seront élus au titre de « titulaire ».

9. Organisation de l'AG du 12 octobre 2019

o Examen des vœux et des questions diverses présentés par les clubs

Aucun vœu et questions diverses n'ayant été présentés, ces points sont retirés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

o Modalités de pointage

Le pointage sera assuré par les salariés du District.

o Obligation de présence

Le Comité de Direction fixe l'amende pour absence à l'Assemblée Générale au montant du droit d'engagement de l'équipe première.

o Ordre du jour :

De 8 h 00 à 9 h 00 : accueil et pointage des représentants des Clubs

9 h 00 : Ouverture par le Président du District de l'Assemblée Générale Ordinaire

Mot d'accueil du Président du District

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2018
- Mot du Président du District
- Présentation du Rapport moral saison 2018/2019 par le Secrétaire Général - **Approbation**
- Remise de la réplique de la Coupe de District Albert Bauvineau, au club vainqueur la saison passée.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes pour 6 ans - **Vote**
- Présentation des Comptes financiers de la saison 2018/2019 par le Trésorier
- Rapport sur les comptes du Commissaire aux Comptes, et Rapport spécial du Commissaire aux Comptes – **Approbation des comptes**
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020 par le Trésorier – **Vote**

- Présentation des modifications des statuts adoptées en Assemblée Fédérale du 08 décembre 2018
- Election des représentants des clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue de la saison 2019/2020 - **Vote**

PAUSE

- Challenge du Respect « VIVRE ICI »
- Challenge de la Féminisation « DISTINCTIO »
- Remise des récompenses aux Bénévoles du mois « CREDIT AGRICOLE »
- Challenge de l'Arbitrage « INTERSPORT »
- Résultat des Elections
- Intervention de NANTES SPORT et signature d'une convention avec le District
- Signature de la convention entre le District et le Comité Départemental de Sport Adapté de Loire-Atlantique

Clôture de l'Assemblée Générale par le Président de District

Une dotation sera remise aux clubs présents à l'issue de l'Assemblée Générale

10. Compétitions

○ **Homologation**

Le Comité de Direction homologue les groupes constitués pour les jeunes féminines par la Commission Féminine, et les modifications apportées au calendrier général ainsi que les groupes et calendrier général Futsal suite aux modifications du 16 septembre de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins Futsal.

11. Point sur les effectifs

En date du 14 septembre, l'état général des effectifs est à la baisse.

Cependant il est important de relever que le traitement des licences n'est pas à jour sur les catégories du football d'animation d'où les variations très importantes. Près de 5 000 licences restent à traiter. Il ne sera possible de réaliser un état réel que lors du prochain Comité de Direction.

Malgré cela, il est constaté une baisse sensible comme les saisons précédentes dans les catégories U18 à Seniors Masculines. A l'inverse les catégories féminines connaissent une augmentation supérieure aux saisons précédentes même s'il n'est pas encore possible d'évaluer les catégories du football d'animation.

Catégorie	2019/2020				Variation	2018/2019			
	Nvelle	Renou	Mut	Total		Nvelle	Renou	Mut	Total
Sous Contrat / Aspirant	1	23	6	30	-11,8%	7	20	7	34
Sous Contrat / Stagiaire	0	15	0	15	7,1%	2	11	1	14
Sous Contrat / Professionnel	7	35	8	50	-10,7%	10	39	7	56
Fédérale / Senior	0	1	3	4	-60,0%	1	2	7	10
Fédérale / U19 - U18	0	1	0	1	0,0%	1	0	0	1
Libre / Senior	1064	7677	865	9606	-8,2%	1187	8287	994	10468
Libre / U19 - U18	163	1387	202	1752	-9,2%	163	1532	234	1929
Libre / U17 - U16	125	2088	234	2447	-3,1%	177	2100	247	2524
Libre / U15 - U14	172	3159	243	3574	-3,0%	205	3204	277	3686
Libre / U13 - U12	274	3834	229	4337	-3,3%	351	3851	285	4487
Libre / Football d'animation	989	6068	381	7438	-30,6%	2812	7475	426	10713
Fédérale / Senior F	0	0	4	4		0	0	0	0
Libre / Senior F	159	530	82	771	18,8%	97	480	72	649
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	59	386	68	513	22,1%	54	345	21	420
Libre / U15 F - U14 F	102	303	34	439	-2,0%	84	340	24	448
Libre / U13 F - U12 F	137	279	40	456	14,0%	98	270	32	400
Libre / Football d'animation F	192	326	23	541	-9,5%	289	291	18	598
Foot Entreprise / Senior	37	300	16	353	-23,3%	84	345	31	460
Foot Entreprise / U19 - U18 - U17	0	1	0	1	0,0%	0	1	0	1
Futsal / Senior	33	124	31	188	-27,7%	29	188	43	260
Futsal / U19 - U18	2	19	2	23	-20,7%	3	16	10	29
Futsal / U17 - U16	0	15	3	18	-28,0%	3	20	2	25
Futsal / U15 - U14	2	11	8	21	23,5%	5	10	2	17
Futsal / U13 - U12	8	16	3	27	17,4%	8	15	0	23
Futsal / Football d'animation	12	21	0	33	-42,1%	7	49	1	57
Futsal / Senior F	7	7	0	14	-26,3%	0	19	0	19
Futsal / U18 F - U17 F - U16 F	0	0	0	0	-100,0%	1	1	0	2
Futsal / U15 F - U14 F	0	1	0	1		0	0	0	0
Futsal / U13 F - U12 F	1	0	0	1	0,0%	0	1	0	1
Futsal / Football d'animation F	1	1	1	3	200,0%	0	1	0	1
Foot Loisir / Foot Loisir	139	815	48	1002	-12,2%	200	893	48	1141
Dirigeant / Dirigeant	620	4232	0	4852	-15,8%	972	4788	0	5760
Dirigeant / Dirigeante	91	528	0	619	-4,9%	121	530	0	651
Arbitre / Arbitre	5	271	14	290	-18,5%	5	330	21	356
Technique / Nationale	2	25	2	29	7,4%	2	21	4	27
Technique / Régionale	25	159	42	226	14,1%	28	138	32	198
Educateur Fédéral / Educateur Fédéral	81	278	24	383	2,7%	69	285	19	373
Animateur / Animateur	94	139	4	237	27,4%	74	106	6	186
Ayant Droit / Ayant Droit	4	34	0	38	-5,0%	12	28	0	40
Total	4608	33109	2620	40337	-12,4%	7161	36032	2871	46064

12. Réunions de rentrée

Les réunions se sont déroulées dans un bon esprit, constructif et attentif. Les participants ont fait preuve de motivation, à l'écoute des informations données. Il a été rappelé l'importance de communiquer ces présentations à l'ensemble des catégories concernées.

o Délégué au match

L'ensemble des clubs et des arbitres du District ont été informés du rôle et de l'importance d'avoir un « Délégué au match » pour chaque rencontre, des U13 au seniors, et quel que soit le niveau de compétition, coupe ou championnat.

Les Délégués du District seront désignés sur les rencontres des clubs qui n'ont pas suivi la formation. Ils seront présents à titre pédagogique, pour former le Délégué au match du club recevant présent sur la rencontre. Leur frais seront pris en charge par le District.

○ **Clubs absents aux réunions de rentrée**

Le Comité regrette l'absence non excusée aux différentes réunions de rentrée des clubs suivants qui se verront amender de 20 € :

Loisir : 11 septembre 2019 à La Chapelle-sur-Erdre

502138	THOUARE US
502274	GUERANDE ST AUBIN
509217	VERTOU USSA
542410	ST JEAN DE BOISEAU FCBB
544136	LE LOROUX LANDREAU OSC
582222	ST SEBASTIEN FC

Féminines : 14 septembre à La Chapelle-sur-Erdre

551077	FAY BOUVRON FC
--------	----------------

Football d'Animation : 9, 10, 11 et 12 septembre 2019

SECTEUR 1	
502394	HERBIGNAC ST CYR
551779	LE CROISIC BATZ FCCS
SECTEUR 2	
501946	MONTOIR CS
513303	GUENROUET US
SECTEUR 4	
546436	ST JULIEN VOUVANTES
549082	ST VINCENT LUSTVI
SECTEUR 5	
548228	LA ROCHE BLANCHE COTEAUX
552795	VAIR SUR LOIRE FCH
SECTEUR 6	
516436	LES TOUCHES FC
518204	GRANDCHAMP AS
SECTEUR 8	
523626	NANTES JSC BELLEVUE
544923	NANTES DON BOSCO
547525	NANTES SUD 98
563770	NANTES SC
SECTEUR 9	
514034	GORGES ELAN
581361	ES VERTOU FOOT
SECTEUR 10	
513920	ST LUMINE COUTAIS
541089	LEGE FC
590304	AS VIEILLEVIGNE LA PLANCHE
SECTEUR 11	
502031	ST BREVIN AC

519516	US PELLERIN
544823	CHAUMES EN RETZ FC
554096	VILLENEUVE EN RETZ

Futsal : 16 septembre 2019 à La Chapelle-sur-Erdre

Tous les clubs étaient présents.

13. Règlements

Le Comité homologue le Règlement Intérieur et le Code de déontologie – saison 2019-2020 proposé par la Commission des Arbitres qui figure en annexe.

14. Commissions

○ Compétences

Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football saison 2019-2020, article 7.1.2., Dispositions L.F.P.L. : « *Championnats Seniors Masculins de D1 : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.* »

Le Comité décide que la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins assurera la vérification de ces dispositions.

○ Nominations

Le Comité de Direction nomme :

Commissions	Nom / Prénom
Commission Pratiques Diversifiées	RIOU Emmanuel
Commission Féminine	BROSSAUD Chanelle
ETDA	MORDRET Benjamin
Commission Foot à Effectif Réduit	BRAUD Charlie

15. Vie des clubs

○ Entente

ENTENTES - 2019-2020					
NOM DE L'ENTENTE	CLUBS	AFFILIATION	DIVISION	DATE DEMANDE	DATE ACCORD
U15					
ENT. ST NAZAIRE FCI/UMP	ST NAZAIRE FC IMMACULEE	528847	D4	18/09/2019	18/09/2019
	ST NAZAIRE UMP	500258			
U11					
ENT. STE MARIE GOEL./PORNIC	PORNIC STE MARIE GOELANDS	527836	x	07/09/2009	18/09/2019
	PORNIC FOOT	542491			

o **Inactivité**

N°	Nom du club	Catégories concernées
523626	NANTES JSC BELLEVUE	Inactivité partielle U18-U19
518109	NANTES ST YVES ESPERANCE	Inactivité partielle U17-U18
510653	NANTES ST FELIX CCS	Inactivité partielle U14-U15
852055	ORVAULT NACIONAL FC	Inactivité totale

16. Courriers

- o **FC NANTES** : demande de rendez-vous : rencontre programmée le MARDI 1^{er} octobre 2019 à 14 H 00 au siège du District
- o Les Présidents de clubs ont été sollicités pour participer à une **réunion spécifique sur leurs rôles au sein du club, le samedi 28 septembre à 10h00 au District**


Sur 81 réponses : 21 réponses positives – 53 autres personnes intéressées mais non disponibles

Prochain Comité de Direction : 28 octobre 2019

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire,
Daniel Moulet





Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Arbitres 2019-2020

Validé par le Comité de
Direction du 18 septembre 2019

Titre I - Composition

ARTICLE 1

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) du District de Football de Loire-Atlantique est nommée par le Comité de Direction du District pour une saison, à compter du 1^{er} Juillet.

La commission doit être composée :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage,
- du représentant de la Commission Départementale Technique,
- du représentant des arbitres au Comité de Direction du District.

La commission complète son bureau par la nomination :

- d'un secrétaire.

La commission est organisée en sections (cf. annexe 1).

Les sections sont sous la responsabilité d'un membre de la CDA.

Titre II - Fonctionnement

ARTICLE 2

Le Président ou son représentant siège au Comité de Direction du District, à titre consultatif sur invitation selon l'ordre du jour.

Le Président ou son représentant participe de droit aux réunions plénières de la Commission Régionale des Arbitres avec voix consultative.

La Commission Départementale des Arbitres est en rapport direct avec la Commission Régionale des Arbitres et placée sous son contrôle.

ARTICLE 3

La commission se réunit en séances plénières et en réunions restreintes à la demande des responsables de sections en fonction des besoins.

Suite à la réunion, un procès-verbal est établi dans les plus brefs délais et adressé au Secrétariat des Arbitres, puis au Secrétaire Général.

ARTICLE 4

Tout membre de la Commission absent pendant trois séances consécutives, sans raison valable, est considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 5

En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission, le Comité de Direction du District désigne un nouveau membre.

ARTICLE 6

Les frais nécessités par le fonctionnement de la Commission sont à la charge du District.
Toute demande particulière sera formulée par un procès-verbal intérieur à destination du Président du District et du Bureau.

ARTICLE 7

Le Président assure la direction des débats. Il peut suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une décision de ce type est nulle de plein droit.
En l'absence du président, les séances sont présidées par un membre ayant reçu pouvoir du Président.
Le Président de la CDA est membre de droit de l'ensemble des sections et cellules composant la commission.

ARTICLE 8

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la commission présents, à l'exclusion de toute autre personne. Chaque membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 9

Un procès-verbal des délibérations est tenu à jour par le secrétaire de séance.

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est communiqué au Comité de Direction du District ainsi qu'aux Présidents et aux Secrétaires des Commissions Régionale et Départementale.

Titre III - Attributions

ARTICLE 10

Les sections de la Commission ont pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental. Ses attributions sont les suivantes :

- a) Désigner les arbitres pour les rencontres organisées par le District et par délégation de la CRA pour celles organisées par la Ligue,
- b) Organiser les observations,
- c) Organiser les différents stages et formations de la saison,
- d) Etablir en fin de saison le classement des arbitres de district,
- e) Sélectionner et préparer des arbitres de district à l'examen d'arbitre de ligue,
- f) Participer au recrutement des arbitres,
- g) Préparer les candidats à l'examen d'arbitre de district,
- h) Organiser les sessions de formation initiale en arbitrage et faire passer les examens pour le titre d'arbitre de district ou d'arbitre auxiliaire,
- i) Accompagner les nouveaux arbitres,
- j) Juger les réclamations et dossiers transmis par la Commission Sportive,
- k) Prendre contre un arbitre (en activité ou honoraire) toutes sanctions jugées nécessaires,
- k) Proposer au Comité de Direction du District la liste des arbitres en activité, des anciens arbitres et des arbitres de la FFF pouvant assurer les observations des arbitres en activité,
- l) Etablir des instructions internes au fonctionnement de la commission.

Titre IV – Examen d'arbitres de district

ARTICLE 11

Le titre d'arbitre officiel est obtenu par réussite à la formation initiale en arbitrage et par évaluation de l'aptitude du candidat à la pratique de l'arbitrage.

ARTICLE 12

Afin de compléter la formation des arbitres stagiaires, ceux-ci sont convoqués à un stage « Bilan Formation Initiale en Arbitrage ». Toute absence non justifiée ou indument justifiée entrainera la non-désignation de l'arbitre stagiaire concerné. Ces cas seront traités par la section administrative après audition de l'arbitre stagiaire concerné accompagné du président de son club et d'un représentant légal pour les mineurs.

Les tuteurs des candidats reçus sont également convoqués pour suivre une formation théorique obligatoire organisée à l'issue de chaque formation initiale.

L'absence du tuteur à cette formation entraine la non désignation de l'arbitre stagiaire jusqu'à participation du tuteur à une session de formation.

Au cas où un tuteur doit suivre plusieurs stagiaires dans la même saison, la participation à une seule formation de la saison sera requise.

Titre V - Obligations des arbitres

ARTICLE 13

Etre arbitre, c'est prendre l'engagement de répondre aux convocations pour :

- arbitrer des matchs (arbitre central ou arbitre assistant),
- suivre un stage,
- assister à une réunion d'information,
- répondre aux convocations et attentes des différentes commissions,
- respecter le règlement intérieur et le code de déontologie.

Toute indisponibilité doit être dûment motivée, portée à la connaissance de la Commission, en temps voulu et par écrit.

Seuls les cas de force majeure peuvent faire l'objet de dérogation. Les négligences et abus sont sanctionnés.

Tout arbitre doit faire preuve de réserve envers le corps arbitral et son administration. Il a le devoir d'assister, d'aider et de protéger tout collègue arbitre dans l'exercice de sa fonction.

Si un arbitre venait à se rendre coupable de critiques publiques, d'insultes ou de coups envers un collègue, il s'exposerait aux sanctions de la Commission après son audition.

Titre VI - Règles de promotion et de rétrogradation

ARTICLE 14

La commission, sur proposition des sections Désignations et Classements, fixe le nombre d'arbitres par niveau pour la saison suivante. La commission procède aux promotions et rétrogradations des arbitres en fonction des notes obtenues, de leur statut (Candidat JAL), des résultats aux tests d'évaluation physique (hors résultats des tests d'évaluation physique effectués par les arbitres n'ayant pas réussi les paliers minimum) de la saison au titre de laquelle le classement est effectué.

Un nombre minimum de rétrogradations incompressible est fixé pour les diverses catégories Seniors.

Il est équivalent à 50% du nombre de descente de la division arrondi à l'entier supérieur.

Parmi les arbitres rétrogradés, seuls les 50% les mieux classés pourront être repêchés.

A chaque début de saison, la commission procède, le cas échéant, à un réajustement des promotions et rétrogradations en fonction :

- des démissions,
- des non renouvellements de licence,
- de la participation au stage de formation annuel obligatoire,
- des résultats aux tests d'évaluation physique de la saison.

Le réajustement est effectué à l'issue du dernier stage arbitre.

Les remplacements sont effectués alternativement dans l'ordre suivant :

- la montée de l'arbitre le mieux classé non promu évoluant dans la division inférieure lors de la saison précédente,
- le repêchage de l'arbitre le mieux classé rétrogradé de la division concernée à l'issue de la saison précédente.

En cas d'égalité entre les différents groupes (D1 ou D2), le repêchage sera effectué en premier lieu selon la note globale obtenue la plus faible, puis en cas d'égalité, selon la meilleure note terrain obtenue.

La commission se donne le droit d'adopter à titre exceptionnel la possibilité de promouvoir :

- un arbitre stagiaire d'un ou deux niveaux en fonction de son expérience d'arbitre, de l'ancienneté de son arrêt de la fonction d'arbitre et de son observation d'aptitude,
- un arbitre confirmé d'un ou deux niveaux pour lui permettre de présenter sa candidature au titre d'arbitre de Ligue en fin de saison,
- un arbitre jeune qui accède à la catégorie Seniors en raison de son âge.

ARTICLE 15

Tout arbitre, pour lequel la commission a neutralisé ou accepté en année sabbatique la saison précédente N-1, sera réintégré dans sa catégorie pour la saison N, dans la limite d'une seule saison.

Tout arbitre, n'ayant pas renouvelé sa licence (démission ou non renouvellement) la saison N et demandant sa réintégration la saison N+1, sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à sa catégorie lors de son arrêt.

ARTICLE 16

La commission peut exceptionnellement, en fonction des notes, décider qu'un arbitre puisse franchir un ou plusieurs niveaux, en cours ou en fin de saison.

Un arbitre promu en cours de saison, ne peut être rétrogradé en fin de celle-ci, sauf par l'application du Code de déontologie.

ARTICLE 17

La commission organise un test d'évaluation physique et arrête le nombre, la date et le lieu des séances. Le nombre de séances ne peut être inférieur à 2 par saison.

Un arbitre peut participer à autant de séances de test d'évaluation physique de rattrapage qu'il le souhaite sur demande écrite à la CDA, reçue au moins 4 jours avant la séance de rattrapage.

ARTICLE 18

Le test d'évaluation physique (TAISA) proposé par la CDA, est préconisé par la Direction Technique de l'Arbitrage.

Ce test physique consiste à réaliser de manière répétitive une course de 62 mètres en 15 secondes suivie d'un temps de repos de 20 secondes.

Le nombre de répétitions appelé palier dépend de la catégorie (niveau d'arbitrage) de l'arbitre.

Le palier requis par catégorie d'arbitrage est fixé comme suit :

Catégorie	Palier requis
Départemental 1 (D1)	30
Départemental 2 (D2)	22
Départemental 3 (D3)	18
Départemental 4 (D4)	14
AAD1	18
AAD2	14
U18A	30
U18B	24
U16	24
U15	20

Les **paliers requis du test d'évaluation physique sont révisables** par la commission et doivent être communiqués aux arbitres dans la convocation du stage de début de saison.

Le palier minimum 12 est fixé pour être déclaré apte physiquement.

La non réussite de ce palier minimum entraîne une inaptitude physique temporaire de l'arbitre jusqu'à réussite de ce dit palier au cours d'une des séances de rattrapage du test d'évaluation physique.

Suite aux stages de début de saison et en fonction du renouvellement des arbitres, la Section Classements procède à un réajustement des classements.

Si un arbitre n'a pu atteindre le palier requis pour sa catégorie d'arbitrage avant cette réunion de réajustement, son classement pour la saison en cours sera établi conformément aux articles 20 ou 21 du présent règlement.

S'il venait à atteindre le palier requis pour son classement avant rétrogradation lors d'une séance de rattrapage organisée durant les stages de formation initiale à l'arbitrage, son classement ne serait néanmoins pas modifié.

ARTICLE 19

La promotion de l'arbitre au niveau supérieur, déterminé selon les règles de classement visées aux articles 24 à 29, n'est définitive qu'après réussite lors du test d'évaluation physique du palier requis pour le niveau auquel il accède.

ARTICLE 20

L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie immédiatement inférieure :

- s'il ne participe à aucun test d'évaluation physique et qu'il ne présente pas de justificatif (certificat médical, certificat de travail)
- ou s'il n'atteint pas le palier requis pour sa catégorie lors du test d'évaluation physique,
- ou s'il atteint le palier requis pour la catégorie dans laquelle il est rétrogradé.

Si l'arbitre n'atteint pas le palier requis de la catégorie dans laquelle il est rétrogradé, il sera classé temporairement dans la catégorie pour laquelle le palier minimum a été atteint. En fin de saison, il sera classé dans la catégorie immédiatement inférieure à celle de son classement initial de début de saison (avant les tests d'évaluation physique).

Par exemple : un arbitre classé D1 ne réussissant qu'un palier 14 est temporairement classé D4 pour la saison en cours. En fin de saison, il sera classé D2 soit la catégorie immédiatement inférieure à sa catégorie initiale D1 pour laquelle il n'a pu réussir le palier requis.

Un arbitre classé D4 qui n'a pu réaliser que le palier minimum (12) ne peut prétendre à aucune promotion en fin de saison.

ARTICLE 21

L'arbitre n'ayant participé à aucune séance d'évaluation physique, mais ayant présenté un justificatif (certificat médical, certificat de travail) est classé :

- temporairement dans la catégorie immédiatement inférieure pour la saison N en cours,
- dans sa catégorie initiale pour la saison suivante N+1.

Un arbitre ne participant à aucune séance d'évaluation physique durant 2 saisons consécutives, et présentant un justificatif pour chaque séance, est classé dans la catégorie immédiatement inférieure.

ARTICLE 22 – CONSTITUTION DES CATEGORIES (NIVEAUX D'ARBITRAGE)

1. Catégorie arbitres seniors centraux

La catégorie D1 pour la saison N est composée :

- des rétrogradations des arbitres centraux Ligue
- des D1 de la saison N-1 maintenus
- des D2 de la saison N-1 promus
- des Candidats JAL de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA, Equipe Technique Départementale en Arbitrage)

La catégorie D2 pour la saison N est composée :

- des rétrogradations D1 de la saison N-1
- des D2 de la saison N-1 maintenus
- des D3 de la saison N-1 promus
- des catégories U18A et/ou U18B de la saison N-1
- exceptionnellement des arbitres stagiaires seniors, saison N-1 (sur avis de l'ETDA) conformément à l'art.14 du présent Règlement Intérieur (RI)

La catégorie D3 est composée :

- des rétrogradations des D2 de la saison N-1
- des D3 de la saison N-1 maintenus
- des catégories U18A et/ou U18B de la saison N-1
- des D4 de la saison N-1 promus

- exceptionnellement des arbitres stagiaires seniors, déclarés au minimum « Apte + » saison N-1 (sur avis de l'ETDA) conformément à l'art.14 du RI.

La catégorie D4 est composée :

- des rétrogradations des D3 de la saison N-1
- des D4 de la saison N-1 maintenus
- des catégories jeunes U18B de la saison N-1 (Accession en catégorie seniors, en raison de leur âge).
- des arbitres débutants seniors, déclarés « aptes à leur niveau » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires seniors de la saison N

2. Catégorie arbitres senior assistants

La catégorie Arbitre Assistant District 1 (AAD1) officiant en R3 ou D1 (majoritairement en R3) est composée :

- des rétrogradations des arbitres assistants ou centraux de Ligue de la saison N-1
- des AAD1 de la saison N-1 maintenus
- des AAD2 de la saison N-1 promus
- des arbitres D1 de la saison N-1 optant pour une carrière d'arbitre assistant (après observation d'aptitude réalisée au cours de la saison N)

La catégorie Arbitre Assistant District 2 (AAD2) officiant en D1 ou R3 (majoritairement en D1) est composée :

- des rétrogradations des AAD1 de la saison N-1
- des AAD2 de la saison N-1 maintenus
- des arbitres centraux seniors de la saison N-1 souhaitant accéder au statut d'arbitre assistant spécifique.

Pour intégrer le corps des arbitres assistants de la saison N, la demande de l'arbitre doit être adressée à la commission avant la fin de la saison N-1. Si la candidature est retenue, l'arbitre est alors nommé Arbitre Assistant District 2 stagiaire pour sa 1^{ère} saison en tant qu'assistant spécifique. Il doit être déclaré apte à l'assistantat pour rester arbitre assistant. En cas d'inaptitude, il réintégrera sa dernière catégorie d'arbitre central.

3. Catégorie jeunes

La catégorie U18A est composée :

- des U18A de la saison N-1 maintenus
- des U18B de la saison N-1 promus
- des U16 de la saison N-1 promus (anticipation pour les meilleurs selon le classement)
- exceptionnellement des arbitres stagiaires de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA)

La catégorie U18B est composée :

- des U18B de la saison N-1 maintenus
- des U16 de la saison N-1 promus
- des arbitres stagiaires U18, déclarés « aptes à leur niveau » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires U16 de la saison N-1 (sur avis de l'ETDA)
- des arbitres stagiaires U18 de la saison N

La catégorie U16 est composée :

- des U16 de la saison N-1 maintenus
- des U15 de la saison N-1 promus
- des arbitres stagiaires U16 et/ou U15, déclarés « aptes » (saison N-1) (sur avis de l'ETDA)
- des arbitres stagiaires U16 de la saison N

La catégorie U15 est composée :

- des U15 de la saison N-1 maintenus
- des arbitres stagiaires U15, déclarés « aptes » (saison N-1)
- des arbitres stagiaires U15 de la saison N,
- des arbitres stagiaires U13 de la saison N-1 (selon leur âge).

La catégorie U13 regroupe les arbitres stagiaires ayant moins de 15 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

ARTICLE 23 - SELECTION DES CANDIDATS LIGUE SENIORS ET CANDIDATS JAL

1. Sélection des candidats Ligue seniors

La sélection des candidats ligue pour la saison N+1 dont l'examen théorique a lieu en fin de saison N est établie par l'ETDA parmi les arbitres ayant suivi les formations de préparation à l'examen d'arbitre de Ligue et éventuellement des arbitres candidats ligue de la saison N non admis.

La sélection repose sur les critères suivants :

- une ou 2 observations terrain (nombre fixé par l'ETDA en début de saison),
- les notes du questionnaire écrit du stage annuel obligatoire et des divers questionnaires des formations assurées par l'ETDA,
- un test d'évaluation physique, le niveau des paliers étant fixé par la Commission Régionale des Arbitres (CRA),
- le comportement du candidat au regard du code de déontologie.

Le nombre de candidats pour chaque District est fixé par la CRA.

Pour l'obtention de l'examen, se référer au Règlement Intérieur de la CRA.

2. Sélection Candidats Jeune Arbitre de Ligue (JAL)

La sélection est effectuée selon les critères d'âge fixés par la FFF et la CRA.

Le nombre de candidats JAL est défini sur avis de l'ETDA.

Selon le nombre de potentiels candidats, une journée de sélection peut être réalisée pour constituer le groupe Candidats JAL (CJAL) pour la saison N.

Une épreuve physique est organisée durant la saison pour optimiser la sélection finale.

La sélection repose sur les critères suivants :

- une ou 2 observations terrain (nombre fixé par l'ETDA en début de saison),
- les notes du questionnaire écrit du stage annuel obligatoire et des divers questionnaires des formations assurées par l'ETDA,
- un test d'évaluation physique, le niveau des paliers étant fixé par la FFF et la CRA,
- le comportement du candidat au regard du code de déontologie.

Titre VII – Règles de classement

ARTICLE 24 - PRINCIPE

Les arbitres sont classés en fin de saison dans leur catégorie d'appartenance, selon une note obtenue à partir des éléments suivants :

- les notes pratiques issues des observations sur le terrain (art. 25),
- la note théorique (art. 26),
- la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (art. 27),
- le bonus d'assiduité (art. 28).

Les catégories des arbitres sont définies comme suit :

- seniors centraux : D1, D2, D3 et D4 (identiques aux niveaux de compétition départementaux seniors),
- assistants AAD1 : arbitres officiant majoritairement en R3 et parfois en D1,
- assistants AAD2 : arbitres officiant majoritairement en D1 et parfois en R3,
- jeunes arbitres : U18A, U18B, U16, U15 et U13.

Les affectations des compétitions des catégories jeunes sont communiquées aux arbitres en début de saison en fonction du nombre d'équipes jeunes engagées dans chaque niveau de compétition.

ARTICLE 25 - LES OBSERVATIONS

Les arbitres sont observés lors de rencontres de championnat ou de coupe opposant des équipes du niveau de l'arbitre, selon les règles suivantes :

- pour les arbitres classés D1 : deux observations,

- pour les autres catégories : une observation,
- pour les stagiaires : une ou deux observations "d'aptitude" déterminant le degré de compétence,
- pour les autres arbitres venant d'un autre District : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation,
- pour les arbitres ayant cessé la pratique une saison : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation,
- pour les arbitres jeunes : Stagiaires – U15 – U16 : deux observations souhaitables, avec un minimum d'une observation.

Les arbitres candidats Ligue pour la saison N ayant réussi le test physique de la CRA, ne sont pas observés en District quel que soit leur résultat à l'examen pratique de ligue.

ARTICLE 26 - LA NOTE THEORIQUE

Note obtenue au questionnaire écrit du stage annuel obligatoire sur 40 points coefficient 2.

ARTICLE 27 - LA NOTE DE COMPORTEMENT ET DE RESPECT DES DEVOIRS ADMINISTRATIFS

Une note est attribuée sur le respect des devoirs administratifs et le respect de ses disponibilités sur 130 points - coefficient 1 suivant le code de déontologie (cf. annexe 2).

En cas d'absence non justifiée (certificat médical ou de travail) à une désignation pour des rassemblements à la Ligue ou des finales jeunes ou seniors, aucune promotion ne sera possible en fin de saison.

Une note est attribuée sur le respect de l'envoi de la fiche désignation avant la date butoir fixée sur 10 points - coefficient 1.

ARTICLE 28 - LE BONUS D'ASSIDUITE

Les arbitres doivent arbitrer les 3 dernières journées de championnat, sauf indisponibilité avec fourniture d'un certificat médical ou de travail. La Commission étudie toutes les autres indisponibilités justifiées, si l'arbitre a accompli les démarches en temps et en heure.

Un bonus de 5 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de l'antépénultième journée de championnat.
 Un bonus de 10 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de l'avant-dernière journée de championnat.
 Un bonus de 15 points est attribué pour tout match officiel arbitré lors de la dernière journée de championnat.

ARTICLE 29 - LES MODALITES DE CLASSEMENT DES ARBITRES

Le classement des arbitres par catégorie est établi en prenant en compte la ou les observations effectuées ainsi que la Note Théorie et Administratif.

Cet article a pour but d'en expliciter les modalités.

Une Note Théorie et Administratif est attribuée à chaque arbitre.

Elle est calculée par addition :

- de la note obtenue au questionnaire écrit du stage annuel (note sur 40 points avec un coefficient multiplicateur de 2),
- de la note de comportement et de respect des devoirs administratifs (note sur 130 points),
- de la note de bonus du retour de la fiche désignation (note sur 10 points),
- des bonus d'assiduité sur les 3 dernières journées de championnat (note sur 30 points).

La Note Théorie et Administratif maximale est donc 250 points.

Pour la catégorie D1 (avec observations par groupe) :

Les arbitres D1 sont répartis par groupe et ont 2 observations dans la saison :

Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 1 : 1er à la 11ème place : 1er = 1 point etc...

Note 2 = classement de l'arbitre dans son groupe D1 par l'observateur 2 : 1er à la 11ème place : 1er = 1 point etc...

La Note Terrain est obtenue par addition de 2 notes : Note 1 + Note 2.

Exemple : un arbitre est classé 3^{ème} de son groupe par son observateur 1 (Note 1 = 3) et classé 5^{ème} de son groupe par son observateur 2 (Note 2 = 5). Sa Note Terrain est donc : 3 + 5 = 8

La meilleure Note Terrain potentielle est donc 2.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.
Au sein d'un même groupe D1, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc une note Théorie & Adm. de 1 point, le 2^{ème} du classement une note Théorie & Adm. de 2 points, etc...
La meilleure Note Théorie & Adm. est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :
Note globale = Note Terrain + (0,25 * Note Théorie & Adm.)
Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui obtient la plus petite Note globale.

Pour la catégorie D2 (avec observations par groupe) :

Les arbitres D2 sont répartis par groupe et ont 1 observation dans la saison :
Note 1 = classement de l'arbitre dans son groupe D2 par l'observateur : 1^{er} à la 11^{ème} place : 1^{er} = 1 point etc...
La meilleure Note Terrain est donc 1.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.
Au sein d'un même groupe D1, les arbitres sont classés dans l'ordre décroissant de la note totale obtenue sur 250 points possibles. L'arbitre ayant le plus de points est classé 1^{er} et a donc une note Théorie & Adm. de 1 point, le 2^{ème} du classement une Note Théorie & Adm. de 2 points, etc...
La meilleure Note Théorie & Adm. est donc 1.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :
Note globale = (2 * Note Terrain) + (0,25 * Note Théorie & Adm.)
Le classement final de l'arbitre par groupe est effectué par ordre croissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de son groupe est celui qui obtient la plus petite Note globale.

Nota : Pour les promotions de D2 en D1, priorité est donnée au classement obtenu dans le groupe puis à la Note globale obtenue puis à la Note Terrain puis à la Note Théorie et Administratif.

Pour les autres catégories :

Note Terrain = note obtenue lors de l'observation de la saison N sur 20 points.

Note Théorie et Administratif à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 250 points.

La Note globale de l'arbitre est obtenue par application de la formule suivante :
Note globale = [(87,5 * Note Terrain) + Note Théorie & Adm.] / 100
Le classement final de l'arbitre dans sa catégorie est effectué par ordre décroissant de la Note globale : l'arbitre classé 1^{er} de sa catégorie est celui qui obtient la Note globale la plus élevée.

Les arbitres centraux stagiaires ne sont pas classés.

ARTICLE 30 – DESIGNATIONS DES FINALES

Les arbitres des finales sont proposés, au Comité de Direction du District, par la section Désignations par application des règles établies suivantes :

- Finale Coupe du District A. Bauvieux : un des arbitres classés 1^{er} de son groupe D1 au niveau de la Note Terrain
- Finale Challenge du District A. Charneau : un des arbitres classés 1^{er} de son groupe D2 au niveau de la Note Terrain ou un candidat Ligue senior (sur avis de l'ETDA)
- Finale Coupe U18 Jean Olivier : Major Terrain U18A ou un Candidat JAL (sur avis de l'ETDA)
- Finale Coupe U15 Intersport : Major Terrain U16 ou un Candidat JAL (sur avis de l'ETDA)
- Major Terrain AAD1 : Assistant Finale Coupe du District
- Major Terrain AAD2 : Assistant Finale Challenge du District
- Finale Coupe Seniors Féminine
- Finale Coupe U18 Féminine
- Finale Coupe U15 Féminine à 11
- Finale Coupe U15 Féminine à 8
- Festival Foot U13

- Festival Foot U13F
- Challenge U12
- Challenge Espoirs Crédit Agricole U13
- Finales Coupe et Challenge Loisir
- Finales Coupe et Challenge Entreprise
- Finale Coupe Seniors Futsal masculin
- Finale Coupe Seniors Futsal féminine

Dans la mesure du possible et en fonction de leurs disponibilités, les finales de coupes féminines sont arbitrées par des arbitres féminines.

La Section Désignations de la CDA pourra déroger à ces règles à sa discrétion, notamment en fonction du comportement disciplinaire d'un arbitre.

Sauf circonstances exceptionnelles, l'arbitre ne pourra être désigné qu'une seule fois par finale durant sa carrière.

Titre VIII - Actualisation

ARTICLE 31

La Commission se réserve toute possibilité d'examiner et de régler les cas non prévus dans ce document. Les actualisations sont portées à la connaissance des arbitres lors des stages annuels de début de saison et par publication sur le site internet du District de Football de Loire-Atlantique.

Le Président,
Alain Martin

Les Co-Présidents de la CDA,
Guillaume Piednoir et Patrice Guet





14 rue du Leinster
CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

CDA - Code de déontologie

Saison 2019/ 2020

Septembre 2019

TABLEAU DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN FONCTION DES MANQUEMENTS, ABSENCES OU PROBLEMES CONSTATES

Manquements administratifs				
a) Absence de rapport ou rapport envoyé hors délai (1) sur Exclusion, Réserve Technique, Terrain impraticable, Absence d'équipe Est également pris en compte le cas d'absence de fourniture de rapport suite à une demande express d'une Commission.				
1ère fois	Malus de 10 points	Avertissement		
2ème fois	Malus de 15 points	Avertissement		
3ème fois	Malus de 20 points	Avertissement		
4ème fois et plus	Malus de 25 points	Pas de désignation pour 2 journées de compétition		
b) Absence Observations après match sur feuille de match, Rapport insuffisamment argumenté, Incohérence entre feuille de match et rapport				
1ère fois	Malus de 10 points	Avertissement		
2ème fois	Malus de 15 points	Avertissement		
3ème fois	Malus de 20 points	Avertissement		
4ème fois et plus	Malus de 25 points	Pas de désignation pour 2 journées de compétition		
Problèmes de convocation de match				
a) Non respect du délai de prévenance				
1ère fois	Malus de 10 points	Avertissement		
2ème fois	Malus de 15 points	Pas de désignation pour 1 journée de compétition		
3ème fois	Malus de 20 points	Pas de désignation pour 2 journées de compétition		
4ème fois et plus	Malus de 25 points	Pas de désignation pour 3 journées de compétition		
b) Absence à un match non excusée (2)				
1ère fois	Malus de 25 points	Pas de désignation pour 1 journée de compétition		
2ème fois	Malus de 40 points	Pas de désignation pour 2 journées de compétition		
3ème fois et plus	Malus de 40 points	Pas de désignation pour une période de 2 mois		
Absence au stage annuel				
Absence excusée (2)			Rétrogradation d'un niveau	
Absence non excusée	Malus de 65 points	Non désignation	Rétrogradation d'un niveau	Aucune promotion en fin de saison
Au bout de 2 années d'absence au stage annuel : proposition de non renouvellement				
(1) délai maximal pour envoi du rapport : 48 heures après le match				
(2) absence excusée si certificat médical ou de travail envoyé dans la semaine suivant l'absence				
Absence non justifiée ou refus de répondre à une convocation d'une commission				
1ère fois	Malus de 25 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
2ème fois et plus	Malus de 40 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
Pour toute convocation, le résultat de la sanction sera transmis à l'arbitre par courriel avec copie à son club				
Problèmes d'indemnités perçues				
Frais de déplacement et/ou indemnité de mission perçus à tort				
1ère fois	Malus de 10 points	Avertissement	Remboursement sous 15 j	
2ème fois	Malus de 15 points	Pas de désignation pour 1 journée de compétition	Remboursement sous 15 j	
3ème fois	Malus de 20 points	Pas de désignation pour 3 journées de compétition	Remboursement sous 15 j	
4ème fois et plus	Malus de 25 points	Pas de désignation pour 6 journées de compétition	Remboursement sous 15 j	
Cette sanction administrative est cumulable d'une saison sur l'autre.				
En cas de non remboursement dans le délai imparti, l'arbitre sera suspendu jusqu'au remboursement du trop perçu				
Problèmes de comportement				
a) Conduite inconvenante - Propos injurieux, grossiers ou blessants envers arbitre et/ou dirigeant				
1ère fois	Malus de 40 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
2ème fois	Malus de 40 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
3ème fois et plus	Malus de 60 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
b) Conduite violente - comportement non conforme aux règles de déontologie				
1ère fois et plus	Malus de 65 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	
c) Propos injurieux, grossiers ou blessants envers acteur du football ou membre d'un centre de gestion du football proférés sur les réseaux sociaux				
1ère fois et plus	Malus de 25 points	Convocation de l'arbitre	Suspendu jusqu'à audition	

Notes :

Tout arbitre se voit attribuer en début de saison un capital points de 130 points.

La sanction Pas de désignation sur 1 ou plusieurs journées de compétition inclue obligatoirement 1 journée de championnat